

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET

CRÉDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE x MiiMOSA

Article 1 – Organisation

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, ayant son siège social 269 Faubourg Croncels 10000 Troyes, identifiée n° 775 718 216 RCS Troyes, société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 019 188, ci-après indifféremment dénommée Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne.

Article 2 – Objet

L'objet de l'Appel à Projets est de valoriser et le cas échéant, soutenir des initiatives portées par des personnes physiques ou morales, dans le secteur de l'agriculture et/ou de l'agroalimentaire. Ainsi, participer, pourra permettre à des Porteurs de Projets désirant lancer une campagne de financement participatif sur la Plateforme MiiMOSA, de tenter de couvrir pour partie, grâce aux dons reçus de Contributeurs, les besoins de financement de leur Projet. De plus, certains Projets qui auront été sélectionnés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne pourront bénéficier d'un accompagnement complémentaire tel que défini à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 – Participation

3.1 – Les Participants

La participation à l'Appel à Projets est ouverte à :

- toute personne physique majeure ainsi qu'à toute personne morale immatriculée ou en cours d'immatriculation à la date d'ouverture de l'Appel, cliente ou non du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,
- ayant pour ambition de développer ou créer une activité agricole ou agroalimentaire,
- et de lancer sa campagne de financement participatif sur MiiMOSA avant le 31/01/2019,
- sur les départements de l'Aube, de Côte-d'Or, de Haute-Marne et de l'Yonne.

3.2 – Les modalités de participation

- Le porteur de projet décrit son projet dans le formulaire de pré-inscription de MiiMOSA disponible sur le site du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, avant le 31/12/2018;

- Un chargé de projets MiiMOSA le rappelle dans les jours qui suivent l'inscription, pour l'aider à détailler sa campagne de financement participatif sur le site de MiiMOSA.com ;
- La campagne de financement participatif est lancée sur MiiMOSA.com avant le 31/01/2019.

Article 4 – Les modalités du soutien du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne

Le Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne sélectionnera, selon les modalités de son choix, 4 projets « Coup de cœur » parmi les projets inscrits dans le cadre de l'Appel à projets, ayant atteints un minimum de 60% de leur objectif de collecte (avec ou sans la dotation CACB) et préalablement sélectionnés par la Plateforme MiiMOSA. Les 4 projets « Coup de cœur » répondront à un ou plusieurs des critères suivants non-exhaustifs :

- Projet de production et ou de transformation de produits agricoles
- projet ayant une proximité au territoire ;
- permettant de diversifier une activité ;
- protégeant l'environnement ;
- favorisant une alimentation plus saine, naturelle, moins transformée.

Les porteurs de projets « Coup de cœur » pourront bénéficier des avantages suivants ou de produits ou services équivalents :

- De la mise en valeur de leur Projet auprès des clients du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne et sur les réseaux sociaux de la Caisse Régionale ;
- D'une prime de 500€ de la Caisse Régionale ;
- D'une offre de prêt professionnel plafonnée à 3 000€ à taux zéro sur 3 ans maximum, frais de dossier offerts ; sous réserve d'étude et d'acceptation de leur dossier par la Caisse Régionale
- D'une offre d'assurances et monétique, sous réserve d'étude et d'acceptation de leur dossier par la Caisse Régionale

La sélection des projets « Coups de cœur » étant de la seule compétence du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, aucune demande ne pourra être formée par le Porteur de Projet auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne au titre des dits avantages. Les porteurs de projets retenus seront informés par téléphone à l'issue de la sélection. Il est expressément convenu que ces avantages sont personnels et incessibles sauf au profit d'une personne morale en cours de constitution. Ils ne devront être affectés qu'à la seule réalisation du Projet au titre duquel ils ont été sollicités.

Article 5 – Engagement des candidats et bénéficiaires

Les candidats au concours s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'organisateur.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation

- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur de ce fait.

Les bénéficiaires s'engagent à :

S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet. En cas de non réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne pourra exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées

Article 6 – Acceptation

Toute personne ayant participé à cet appel à projet est réputée avoir accepté le présent règlement

Article 7 – Publicité et promotion des Participants

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les Porteurs de Projets à qui la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne aura accordé son soutien au titre des projets « coup des cœur », l'autorisent à utiliser en tant que tel leur nom, prénom, ville de résidence, image, le nom de leur projet et de leur marque et les productions audio-visuelles réalisées dans le cadre de leur projet, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Appel à Projets, en France métropolitaine et d'Outre-Mer, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que le soutien et les avantages qui en découlent, et cela pour une durée de 1 (un) an à compter de la notification du soutien.

Article 8 – Responsabilité

La participation à l'Appel à Projets implique une attitude loyale, dans le respect du présent Règlement ainsi que la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne ne pourra pas être tenue pour responsable si tout ou partie des éléments nécessaires à l'étude du dossier de demande de financement était impossible à traiter, pour quelque raison que ce soit. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne se

réserve la possibilité de vérifier la véracité des informations communiquées par le Porteur de Projet. Il est expressément convenu que toute déclaration mensongère d'un Participant ainsi que toute méconnaissance des dispositions du présent règlement, entraînera son exclusion de l'Appel à Projets et que le soutien de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne lui sera immédiatement retiré. Notamment, le logo de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne figurant sur la plateforme lui serait supprimé.

Article 9 – Confidentialité

Les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projet s'engagent à ne pas divulguer les informations indiquées comme confidentielles dans les projets communiqués par les candidats

Article 10 – Modifications du règlement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'Appel à Projets si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 11 – Informatique et liberté

Les données personnelles recueillies via la « Fiche Porteur de Projets » sont destinées à MiiMOSA et leur transmission est obligatoire pour permettre la participation à l'Appel à Projets et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les données personnelles ainsi transmises seront traitées par la SAS MiiMOSA en sa qualité de Responsable de Traitement selon les dispositions figurant aux Conditions Générales d'Utilisation de sa Plateforme. Elles pourront cependant être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne dans le cadre du présent Appel à Projets. Elles seront conservées uniquement pendant sa durée, pour ses seuls besoins et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, DPO, 269 Faubourg Croncels BP 502 – 10080 TROYES CEDEX . Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part. La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pourrez contacter aux adresses suivantes : Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, DPO, 269 Faubourg Croncels BP 502 – 10080 TROYES CEDEX ; dpo@ca-cb.fr

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à bonjour@MiiMOSA.com.

Article 12 – Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Appel à Projets et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.